



## Règlement Trail des képis Ardéchois (TKA) 2023



### Article 1 - Organismes

Le club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie de l'Ardèche (CSLG Ardèche), affilié à la fédération des clubs de la Défense (FCD), organise la deuxième édition du Trail des Képis Ardéchois (TKA) le dimanche 14 mai 2023.

### Article 2 – Départ et arrivée de la course

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se font au centre-ville de Privas.

La course se déroule sur les sentiers de Bois Laville traversant les communes de Privas et Veyras.

### Article 3 – Distances proposées, heure de départ

- 09h30 : Trail de 15,6 km D+ 520 m
- 09h30 : Trail de 9,5 km D+ 315 m
- 10h00 : Marche active sur le parcours de 9,5 km D+ 315 m

### Article 4 – Inscription, certificat médical

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur le site « Chronosphères » (<https://chronospheres.fr/>).

Pour les adhérents à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD), l'inscription s'effectue sur le site de SYGEMA (Site FCD).

#### 4.1 – Catégorie d'âge

- Le trail de 15,6 km est ouvert aux coureurs nés en 2005 et avant.
- Le trail de 9,5 km est ouvert aux coureurs nés en 2007 et avant.
- La marche active est ouverte aux marcheurs nés en 2007 et avant.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale ainsi que du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou d'un certificat médical ou d'une licence d'athlétisme.

Les marcheurs n'auront pas de certificat médical à présenter.

#### 4.2 – Licence et certificat médical

Conformément à la réglementation, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur lors de l'inscription :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par

tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ces documents seront conservés par les organisateurs pendant une durée de 1 an.

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Pour garantir la qualité et la sécurité des courses, le nombre de dossards est limité à 300.

Prix des inscriptions : 12 €

L'inscription au trail des képis ardéchois comprend le dossard, le chronométrage, un lot coureur ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'organisation. 3 € seront reversés intégralement à l'association caritative « les képis pescalunes ».

### **Article 5 – Retrait des dossards**

Le retrait des dossards aura lieu au départ de la course le 14 mai 2023 à partir de 08h30.

### **Article 6 – Parking, vestiaire**

Il est possible de stationner gratuitement son véhicule sur le parking du champ de mars à Privas.

Un emplacement sera prévu pour la dépose des sacs des coureurs à proximité du départ.

### **Article 7 – Balisage, sécurité et assistance médicale**

La sécurité est assurée par des signaleurs.

L'assistance médicale sera assurée par l'association départementale de protection civile de l'Ardèche, ci-après désignée « l'ADPC 07 ».

### **Article 8 – Ravitaillement**

Un ravitaillement sera proposé à mi-course, ainsi qu'à l'arrivée. Il est fortement recommandé d'avoir une réserve d'eau.

## **Article 9 – Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Les véhicules à moteur et les deux roues ne sont pas autorisés à accompagner les concurrents.

Les différentes courses sont interdites aux chiens en accompagnement des coureurs.

## **Article 10 – Barrière horaire (progression du serre-file)**

Aucune barrière horaire n'est imposée. Le serre-file progressera à l'allure du dernier coureur ou marcheur.

## **Article 11 – Classement, récompenses, challenge**

Un classement individuel sera établi.

Aucune prime ne sera attribuée lors de la remise des prix conformément à l'esprit Trail. Des lots, trophées récompensent les 3 premiers de la course (hommes et femmes).

Trois challenges sont organisés pour récompenser l'équipe la plus rapide :

- Le challenge groupement ;
- Le challenge équipes ;
- Le challenge de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour être éligible, une équipe doit présenter au moins 3 coureurs (les trois premiers de chaque corporation).

Ces 3 challenges seront remis en jeu chaque année.

La remise des récompenses se déroulera à proximité de l'arrivée à compter de 12h00.

## **Article 12 – Modification, annulation**

En cas de mauvaises conditions climatiques ou tout autre événement susceptible de nuire à la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

Quels que soient les motifs, les frais d'inscription ne seront pas remboursés par les organisateurs.

## **Article 13 – Assurance et responsabilité**

Le « CLSG Ardèche », affilié à la fédération des clubs de la défense, dispose d'une assurance responsabilité civile auprès de la GMF sous le contre n° Y011567.036R.

Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol ou dommages.

## **Article 14 – Droits d'image**

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs du trail des kèpis ardéchois à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cette épreuve et sur

lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 15 – Abandon**

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir un signaleur ou un responsable à un poste de secours, à un ravitaillement ou sur un point de contrôle et restituer son dossard.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.